

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. GERGAUD
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-07-26 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU
FESTIVAL L'ISLE EN FÊTE**

Monsieur le Maire indique que la commune de l'Isle d'Espagnac organise le festival « l'Isle en Fête » du 10 au 12 novembre 2023.

La programmation prévisionnelle est la suivante :

Date	Théâtre et concerts	Heure	Coût TTC
10 novembre 2023	Spectacle musical avec Tony Cello « La migration des tortues »	20 h 30	2 500.00 €
11 novembre 2023	Spectacle musical avec Polylogue From Sila	20 h 30	3 500.00 €
12 novembre 2023	Spectacle tout public avec les Jumjums	15 h 30	400.00 €
TOTAL			6 400.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à solliciter, auprès du Conseil départemental une subvention pour l'organisation de cette manifestation culturelle.

- **DE L'AUTORISER** à signer tout document s'y rapportant.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_26-DE
Reçu le 10/07/2023

